



## ARRÊTÉ AB\_0409\_2026

**Objet : Cérémonie d'hommage aux morts pour la France en Indochine, lundi 08 juin 2026**

Monsieur le maire de Bonneville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation QUAI DES FRANCS TIREURS à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En raison de la cérémonie d'hommage aux morts pour la France en Indochine, la circulation sera momentanément interrompue quai des Francs-Tireurs, le **lundi 8 juin 2026 de 10h00 à 11h30**, au droit de la manifestation.

Une déviation sera mise en place par les voies adjacentes.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de commune Faucigny Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- Service Voirie,
- Cabinet Ville,
- Commerçants.